

Gouvernement de l'époque n'avait pas le pouvoir de l'établir. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord avait conféré aux provinces le contrôle des droits de propriété et des droits civils, ce qui englobait tout le domaine de l'assurance-chômage. Après avoir soigneusement étudié la question avec les provinces, après avoir confié à un comité de la Chambre le soin d'examiner de près la situation, nous en sommes venus à la conclusion que le plan d'assurance-chômage devait être d'ordre national et non d'ordre provincial. Après avoir acquis cette conviction, le premier pas que nous avions à faire était d'obtenir une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

On a beaucoup appuyé au cours de la discussion sur les entraves que pose l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les modifications de l'Acte, une fois qu'elles ont reçu notre assentiment, ne devraient guère nous inquiéter. Je me rappelle fort bien celles qu'a rendues nécessaires le plan d'assurance-chômage. La Chambre a adopté une loi d'assurance-chômage, que le Sénat a ensuite approuvée, et une adresse du parlement canadien a été présentée au parlement britannique le priant de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par l'addition des mots "assurance-chômage" à l'article 91, ce qui conférerait au gouvernement fédéral le pouvoir d'édicter une loi nationale d'assurance-chômage.

M. HAZEN: Du consentement des provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement, du consentement de la plupart des provinces. C'est de première importance, dans ces questions relatives à l'assurance sociale. Tout gouvernement du pays qui cherche à méconnaître les droits des provinces et à les traiter sans ménagement n'aidera pas à régler aucune des questions de sécurité sociale et ne fera qu'empirer la situation. Mais en procédant de la bonne façon, avec l'esprit et la méthode que le comité saura mettre en œuvre, je l'espère, en s'attaquant à ce vaste problème national qui touche aussi bien les provinces que le pays tout entier, je crois que nous pourrions nous entendre. Elles ont autant intérêt que le fédéral à éviter les dépenses inutiles et à trouver la solution la plus efficace. J'allais dire que, lorsque la requête ou l'adresse fut présentée au parlement anglais, il s'est écoulé moins d'une quinzaine avant que la Chambre canadienne fut informée que le parlement d'Angleterre s'était rendu à notre requête en modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La chose aurait pu se faire en moins de temps, n'eût été la présentation d'un amendement contraire aux désirs

du Gouvernement et qui occasionna un délai de quelques jours employés à faire rayer cet amendement. Si le comité trouve moyen d'élaborer un plan national et de se mettre d'accord sur l'opportunité de l'adopter et si cela exige, de la part du gouvernement anglais, une modification sans difficulté ni délai sur présentation d'une adresse des deux Chambres, J'ajouterai en ce qui regarde l'assurance-chômage, que l'avocat qui nous représentait en Angleterre au sujet de la question, a été avisé que nous tenions à ce que l'amendement fût adopté sans retard, afin qu'avant la fin de la session nous puissions faire adopter la mesure. Le projet de loi devint loi au cours de cette même session.

Au cours du présent débat, quelqu'un a dit que la législation sociale du Canada n'est pas aussi au point que celle de la Grande-Bretagne et que celle des Etats-Unis. On a cité des chiffres au sujet de ce qui se dépense en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, comme si le montant à dépenser pour l'application des mesures sociales était un indice exact de la situation de la population industrielle d'un pays. Pour moi, la meilleure preuve de la prospérité d'un pays ne réside pas dans le montant d'argent qu'un gouvernement est obligé de dépenser pour secourir ses chômeurs ou ses invalides; au contraire, elle réside plutôt dans le fait que les conditions du pays sont telles qu'elles ne nécessitent pas de gros déboursés pour ces fins. C'est ici que certains honorables députés qui ont pris part au débat ont touché un point extrêmement important, à savoir que l'étude des mesures de sécurité sociale peut donner lieu à l'étude sérieuse des causes réelles de la situation qui nécessite l'assurance contre ces risques inévitables. Je pense que certains honorables députés que nous avons écoutés ont confondu quelque peu la sécurité sociale avec l'assurance sociale, employant parfois un terme pour l'autre. La sécurité sociale est le but à atteindre, l'assurance sociale est le moyen d'atteindre ce but, mais seulement un moyen, et un moyen qui ne vise qu'une catégorie de risques industriels, c'est-à-dire ceux qui, comme l'a dit sir William Beveridge, accompagnent inévitablement l'individu depuis le berceau jusqu'à la tombe, risques qui se présentent sans égard aux conditions d'existence des gens, qui atteignent également le riche et le pauvre. Cependant, étant donné que le riche est en mesure d'assumer ces risques au moyen de ses propres ressources, il devient nécessaire, si nous considérons la valeur des individus humains plutôt que leurs richesses, de faire en sorte que les gens qui ne sont pas en mesure d'assumer ces risques soient aidés par l'Etat. Pour ce qui est de